

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200723_063

portant sur

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX PLAFONDS » LOT 10

AVENANT N° 2

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de travaux « Doublages, cloisons, faux plafonds – Lot 10 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et l'avenant n° 1,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre de l'aménagement des locaux au rez-de-chaussée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux « Doublages, cloisons, faux plafonds – Lot 10 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise CAVALLIN, afin d'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 55 128,35 € HT soit 66 154,02 € TTC, soit 24,47 % du marché total « montant initial + avenant » (225 235,20 € HT)

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 2, avec l'entreprise CAVALLIN, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt trois juillet deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

